**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

Entre les soussignés :

Cheikh Omar KANE

201 rue 8 Bopp Dakar

kanecheikhomar6@gmail.com

+221771567190

Ci-après désigné comme « le Prestataire »,

Et

Strategy First llc

20 F St NW 750 Capitol Hill Washington DC 20001 USA

* Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation L00006441874 représentée en la personne Demba Ndiaye en sa qualité de PDG.

demba@strategyfirst.org

202-643-6323

Ci-après désigné comme « le Client ».

## ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le développement par le Prestataire, d'une application mobile spécifique pour le compte du Client moyennant une contrepartie financière.

Le développement de l’application comporte :

* Création d’un prototype design ;
* Un module administration ;
* Une application mobile pour les clients ;

L’application devra être créée en accord avec les besoins particuliers du Client stipulés dans le contrat.

## ARTICLE 2 : Exécution de la prestation

Le Prestataire exécute l’application conformément aux stipulations mentionnées à l'article 1er du présent contrat dans un délai de trois mois.

## ARTICLE 3 : Prix

En contrepartie de la prestation le Client procédera au paiement d'une somme forfaitaire de 600 000 FCFA Le versement du prix s'effectuera comme suit :

* + 150 000 FCFA à la signature du présent contrat ;
  + 150 000 FCFA avant le déploiement de la base de données ;
  + 300 000 FCFA au jour de la livraison définitive de l’application.
  + 15 000 FCFA / Heure Frais de maintenance.

## Que peut-on comptabilisé comme frais de maintenance ?

* Maintenance préventive
* Maintenance corrective
* Mise à jour des contenus de l’application
* Assistance technique

## ARTICLE 4 : Obligations du client

Le Client s'engage à payer le prix de la prestation réalisée par le Prestataire en conformité avec les modalités stipulées dans le présent contrat.

Le Client s'oblige à collaborer avec le Prestataire : il s'engage à fournir au Prestataire tout document, toute information lui permettant de réaliser l’application conformément à ses exigences.

Le Client est tenu à une obligation de confidentialité concernant les données, les renseignements dont il a eu connaissance dans le cadre du présent contrat.

## ARTICLE 5 : Obligations du prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat. Il s'engage à délivrer une application conforme aux clauses stipulées dans le présent contrat.

Afin d'assurer une utilisation optimale de l’application, le Prestataire s'oblige à conseiller le Client dans le domaine informatique, inclus et ne se limitant pas à la maintenance de l’application mobile ainsi que les mises à jour y afférentes.

Le Prestataire s'oblige à la confidentialité quant aux informations fournies par le Client.

## ARTICLE 6 : Responsabilité du client

En l'absence d'exécution de l'obligation de collaboration, le Prestataire ne sera en aucun tenu d'exécuter sa propre obligation et pourra engager la responsabilité contractuelle du Client. Le Prestataire pourra exercer un recours en justice et exposer le Client devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 7 : Responsabilité du prestataire

En l'absence d'exécution de ses obligations, le Prestataire engage sa responsabilité contractuelle et s'expose à un contentieux devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Le présent contrat aura pour effet le transfert de propriété de l’application au Client. Dès l'achèvement de l’application, le Prestataire s'engage à transférer les droits rattachés à la propriété intellectuelle (droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, de commercialisation et d'usage). Une exploitation même partielle de l’application par le Prestataire est interdite.

Fait en deux exemplaires, le 08 janvier 2022

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

[Signature du Prestataire] [Signature du Client]